

**S.H.D.**  
**Société Hôtelière DEVA**

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE : 17 OCT. 2016										
direction de l'environnement	N° 1552	Dir.	CEI	GM	CE	SGM	SAF	SICED	SCBT	PPRB	PZF
AFFECTÉ											
COPIE											
OBSERVATION											

A Bourail le 5 octobre 2016,

A Monsieur le Directeur de la direction de l'Environnement de la province Sud

Direction de l'Environnement de la province Sud  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
6, route des artifices BP L1  
98 849 Nouméa Cedex

Objet : Demande d'arrêté modificatif concernant l'arrêté n°2483-2014/ARR/DENV du 6 octobre 2014 autorisant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées dit station d'épuration du Shératon de Gouaro Déva, présentée par la société hôtelière de Déva, commune de Bourail.

Monsieur le Directeur,

Suite à la réunion du lundi 13 juin 2016 et au dépôt du porter à connaissance (PAC) au dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) de la station d'épuration de notre complexe hôtelier, veuillez trouver ci-dessous une demande d'arrêté modificatif de plusieurs points traités dans l'arrêté n°2483-2014/ARR/DENV du 6 octobre 2014.

Les demandes de modification portent sur ;

- Les vidanges piscine, pédiluves et rétro-lavages des filtres à eaux de la piscine ;
- La fréquence de suivi de la qualité du milieu marin ;
- La gestion des boues ;
- L'arrosage.

Veuillez trouver ci-dessous, un tableau reprenant les articles devant faire l'objet d'une modification. Les raisons de ces modifications sont expliquées dans le porter à connaissance (PAC) transmis à la direction de l'environnement le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Arrêté 2483-2014/ARR/DENV	Modifications
<b>2.5. Conditions de réutilisation et de rejet.</b>	
<p>Tout rejet d'effluents liquide (eaux traitées, eaux de vidange, eaux pluviales...) est strictement interdit dans la nappe phréatique et dans les zones maritimes terrestre et marine.</p>	<p>Lorsque les eaux usées traitées seront conformes aux valeurs réglementaires pour une réutilisation en eau d'arrosage des espaces verts, le système d'arrosage sera de type goutte à goutte et aspersion, y compris sur la zone maritime terrestre.</p> <p>Les eaux traitées en sortie du débourbeur de la zone de maintenance conformes aux valeurs de rejet réglementaire se rejettent dans un puits sans fond.</p> <p>Après traitement et vérification de leur qualité, les eaux de vidange piscine/spa et pédiluve/backwash sont évacuées dans le creek.</p>
2.5.1 Arrosage du golf par aspersion	Il n'y a pas d'arrosage du golf par réutilisation des eaux usées traitées.
2.5.2. Modalités liées au lit d'infiltration	La surface du lit d'infiltration est modifiée.
2.5.3 Fréquence semestrielle du suivi du milieu marin.	Conformément aux décisions prises avec la direction de l'environnement de la province Sud en juin 2015, ce suivi est réalisé à une fréquence annuelle.
2.5.3. Analyses des eaux de vidange de la piscine/spa et rejet dans le milieu.	<p>Impossibilité de réutilisation des eaux de la piscine et du spa pour l'arrosage (information indiquée dans les réponses de l'enquête administrative suite aux demandes de la DASS ainsi que dans le retour au projet d'arrêté, et dans le courrier de réponse du 05/08/2015).</p> <p>Absence de rejet des eaux de lavage des pédiluves et rétro-lavage dans le réseau d'assainissement des eaux usées domestiques.</p> <p>Les eaux de rejet de pédiluves, rétro-lavages et vidange de la piscine et du spa sont rejetées dans le milieu naturel (dans le creek). Lors du rejet, les concentrations en chlore libre et brome sont réalisées conformément aux seuils réglementaires.</p>
<b>3.5 Prescriptions spécifiques applicables à la filière de traitement des boues d'épuration.</b>	
Les boues d'épuration pourront soit être ensachées puis évacuées dans une installation de stockage des déchets (...), soit faire l'objet d'une valorisation agricole par épandage sur ou dans les sols agricoles.	Les boues seront traitées en lit de séchage afin de réduire leur volume avant envoi à l'ISD de Gadji.
3.5.1. Valorisation agricole par épandage	<p>Cette solution a été étudiée mais après une analyse technico-économique cette solution ne paraît pas viable.</p> <p>Non réalisé – Non concerné</p>
<b>6. Auto surveillance</b>	
Suivi bactériologique et physico-chimique des eaux de baignade de la réserve marine en face de l'hôtel (ensemble des paramètres visés à l'article 2.5.3), fréquence semestrielle.	Conformément aux décisions prises avec la direction de l'environnement de la province Sud en juin 2015, ce suivi est réalisé à une fréquence annuelle.
Suivi de l'herbier, écosystème protégé, dans la réserve marine en face de l'hôtel, fréquence semestrielle.	Conformément aux décisions prises avec la direction de l'environnement de la province Sud en juin 2015, ce suivi est réalisé à une fréquence annuelle.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

P/O  
  
 Sonia BARKET-BABOIS  
 Présidente de la Société Hôtelière de Déva